

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Les droits des citoyens les plus démunis

Fierens, Jacques

*Published in:*

Les droits des citoyens les plus démunis

*Publication date:*

1984

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Fierens, J 1984, Les droits des citoyens les plus démunis: rapport introductif. dans *Les droits des citoyens les plus démunis*. Larcier , Bruxelles, pp. 19-28.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# **LES DROITS DES CITOYENS LES PLUS DEMUNIS**

## **(Rapport introductif)**

**Jacques FIERENS**

Avocat au Barreau de Bruxelles

Pour tenter de réfléchir ensemble sur la valeur et les limites de la protection juridique des citoyens les plus démunis, les organisateurs de cette rencontre ont adressé leurs invitations à des professionnels du droit, d'une part, et à des personnes qui sont en contact journalier avec le milieu sous-prolétaire, d'autre part.

C'est qu'il faudra s'interroger d'abord sur ce que le droit dit des pauvres, et ce sera la parole des juristes, il faudra ensuite s'interroger surtout sur ce que les pauvres disent du droit. Ce sera la part indispensable de ceux qui rencontrent les plus démunis. Que ceux-ci, même s'ils ne sont pas majoritaires parmi les intervenants prévus, sachent que leur contribution est essentielle.

### **CHAPITRE I - Ce que le droit dit des pauvres (parole des juristes)**

#### **A. Le droit rêveur ?**

«Faire éclater la justice pour empêcher le puissant de faire du tort au faible.»

(HAMMOURABI, environ 1750 avant J.C.).

«Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.»

(Constitution de l'An I, article 34).

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. »

(Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948).

L'histoire du droit montre que la nécessité d'une protection juridique a, de tout temps, été conçue en fonction des faibles et des opprimés. Ainsi, l'expression « les droits des citoyens les plus démunis » dit deux fois la même chose, elle peut être considérée comme largement tautologique. La raison d'être du droit, c'est précisément qu'il y a des plus faibles et des plus forts, et que le dernier mot ne peut revenir à la force, quelle que soit la manière dont celle-ci s'exprime.

Aussi bien, organiser une journée d'étude sur le droit des plus faibles, ce n'est pas donner la parole à un groupe de personnes généreuses qui se soucient du sort réservé par le droit à quelques « cas sociaux ». C'est s'interroger sur l'essence même du droit, se demander à quel point il a la volonté et les moyens de se conformer à sa raison d'être.

Il n'y a qu'un chemin pour poursuivre cette interrogation, c'est se mettre en face de l'homme le plus écrasé, de celui qui a le plus besoin du droit. Au fond, le titre de cette journée aurait dû être « Les droits *du* citoyen le plus démuné ». Si on accepte qu'un seul homme, qu'une seule femme ou qu'un seul enfant échappe à la protection du droit, on admet du même coup l'existence d'une zone hors-la-loi, et on dit l'échec du droit.

Avant même d'être une affirmation des pauvres de 1984, la référence au plus pauvre - au singulier - est simplement logique. Le droit protège le plus faible contre le plus fort. Nous sommes tous plus forts que le plus pauvre.

Cette référence à l'ultime avait été comprise par exemple par le constituant de l'An I, même s'il est probable qu'il était très loin de réaliser son objectif. Il dit cependant avec raison que la reconnaissance de l'homme démuné est le critère de la réalité du droit : « Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé ».

## B. Le droit menteur ?

« La justice n'est autre chose que l'intérêt du plus fort. »

(Attribué à THRASYMAQUE par PLATON, *La république*, I, 338c, 4ème siècle avant J.C.).

« Le corpus des règles de conduite exprimant la volonté de la classe dirigeante. »

(Andrei VYSCHINSKY, 1938)

La distorsion entre les buts affirmés du droit et ce qu'il est en effet a été dénoncée depuis que l'on s'efforce de penser le droit. Les grandes critiques actuelles, qu'elles soient de type marxiste, psychanalytique, etc., ne font que reprendre un vieux thème : le droit ment. L'ancienneté du problème que Platon connaissait déjà indique sans doute au moins qu'il comporte une vraie question.

Ainsi, par exemple, on a déjà évoqué, on évoquera beaucoup le droit à l'aide sociale. En 1976, le législateur proclame en droit interne ce qui était déjà affirmé par les droits de l'homme internationaux : toute personne a droit au respect de sa dignité humaine. « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine » (art. 1er, alinéa 1er, de la loi du 8 juillet 1976). La crise n'était pas encore vraiment la crise, on ne songeait pas à payer leur billet de retour aux étrangers. Aujourd'hui, un projet de loi piétine le principe du respect de la dignité humaine. Les étrangers en séjour irrégulier auront droit à l'aide matérielle et médicale nécessaire pour assurer la subsistance, et à rien de plus.

Le droit à la dignité humaine serait remplacé par le droit de ne pas mourir.

Le législateur a-t-il donc menti en 1976 ? N'était-ce pas la reconnaissance de l'humanité de chacun, fût-il un étranger en séjour illégal, qui le guidait, mais les disponibilités de son budget et le thermomètre du racisme ?

## C. Le droit erreur ?

« La durée de l'internement auquel on soumet (les vagabonds) est trop limitée pour permettre d'apprendre un métier à ceux qui n'en ont pas ou d'amender ceux dont le retour à la vie honnête et laborieuse est encore possible (...).

On a toujours fini par comprendre que la loi devait intervenir avec énergie contre les gens sans aveu qui refusent systématiquement d'obéir à la loi du travail et dont la paresse et les moeurs dépravées constituent un véritable danger social. »

(Exposé des motifs de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité, *Pasin.*, 1891, p. 444-445; cette loi est toujours en vigueur).

« Considérant que le but des centres d'aide sociale tel que le définit l'article 1er de la loi, apporte par essence une restriction à l'aide sociale; que cette aide sociale en effet n'est accordée que dans la mesure où elle s'impose pour permettre à l'intéressé de mener une vie conforme à la dignité humaine. »

(C.E., arrêt n° 21.190 du 21 mai 1981, *Rec.*, p. 731).

Chercher à savoir si le droit ment ou s'il se trompe plus souvent qu'à son tour est une entreprise hasardeuse. Elle est peut-être dénuée d'intérêt immédiat, si du moins l'on croit que quelques-uns s'efforcent vraiment de bâtir le droit pour ce qu'il est, protection du plus démuné.

Ce qu'il importe de rechercher, par contre, c'est pourquoi le droit est capable de commettre des erreurs effrayantes lorsqu'il s'efforce de prendre en compte les pauvres, et comment il en reste marqué pendant des dizaines d'années.

Nous avons cité un extrait des travaux parlementaires de la loi pour la répression du vagabondage et de la mendicité. Sachez que le masque dont les pauvres sont affublés a pour effet depuis cent ans de les conduire en prison en raison de leur pauvreté.

Pour reprendre l'exemple du droit à l'aide sociale, le Conseil d'Etat prétend dans un arrêt du 21 mai 1981, que le concept de dignité humaine inscrit dans l'article 1er de la loi organique des C.P.A.S. est essentiellement un principe restrictif : la dignité humaine, mais pas plus que la dignité humaine. Je ne sais si lire la loi de cette manière est une erreur ou un mensonge. Mais je sais que ce n'est pas seulement méconnaître l'esprit qui a présidé à l'élaboration de la loi. C'est nier l'histoire des pauvres tout entière. C'est oublier que les mots de dignité humaine sont entrés dans nos textes parce que des hommes ont poussé un cri pendant des milliers d'années. Depuis les esclaves juifs d'Egypte, parce qu'ils pensaient que le nom de chacun est inscrit dans la paume de Yahvé. Ceux de Grèce, parce qu'ils pensaient qu'en tant qu'hommes ils ont le *logos*, la raison, aussi bien que leurs maîtres. Les croisés en guenilles de la Croisade Zéro, celle qu'on ne connaît pas, celle qui est morte en route, alors que les gens « sans feux et sans aveux » avaient répondu avant tout le monde à l'appel de Pierre l'Ermite. Le cri de la dignité humaine, c'est aussi les mines de charbon du 19e siècle, le cri de ceux qui faisaient office de chair à canon dans les tranchées parce qu'ils étaient de basse extraction sociale, ceux de Treblinka, riches et pauvres confondus, ceux qui en 1984 apprennent à lire à 40 ans sans gaz et sans électricité chez eux.

Ce sont ces hommes-là qui ont permis les mots de « dignité humaine » dans la Déclaration universelle et dans la loi de 1976. Principe restrictif, dit le Conseil d'Etat. Mais quelle est donc cette vision de l'homme qui permettrait de dire « vous avez assez de dignité humaine » ?

## CHAPITRE II - Ce que les pauvres disent du droit (parole de ceux qui rencontrent le sous-prolétariat)

### A. De qui parlons-nous ?

Quand le droit se trompe, c'est parce qu'il méconnaît l'histoire. Mais c'est aussi parce que, tout simplement, la parole des pauvres d'aujourd'hui n'est ni sollicitée, ni écoutée.

On assiste depuis quelque temps à une floraison remarquable d'ouvrages, d'études, de statistiques sur la pauvreté. S'interroger sur la pauvreté n'est pas nécessairement s'interroger sur les pauvres. Surtout, penser au sujet du Quart Monde n'est pas la même chose que penser avec le Quart Monde. De même, lorsque l'on tente de penser le droit, on pense trop souvent la loi, on pense l'acte juridictionnel, on pense le concept de droit. On ne s'interroge guère sur le justiciable, sur l'accès au droit et à la justice, comme s'il s'agissait de questions périphériques, indignes d'une interrogation essentielle.

Mais en vous disant que la parole des pauvres n'est pas écoutée, je m'engage à partir d'ici dans une contradiction, et vous y entraînez tous avec moi. Il faut donner la parole aux pauvres et nous nous rassemblons en colloque (ce qui sert à prendre la parole), et les pauvres ne sont pas parmi nous. Nous sommes en quelque sorte réunis autour d'une bonne table pour parler de la faim dans le monde. Il n'y a pas trop lieu de tenter de se justifier, il y a surtout à vouloir qu'une réunion comme la nôtre ne soit qu'une transition entre l'ignorance complète de la réalité sous-prolétarienne et la construction du droit non seulement en référence au Quart Monde, mais avec le Quart Monde.

En attendant, il y a une obsession à avoir. Se demander sans cesse si ce que nous disons au nom des pauvres est ce qu'ils ont à dire.

« Les droits des citoyens les plus démunis ». Au fond, de qui parlons-nous ? Je n'ai pas l'audace de Monsieur le Doyen pour essayer de le dire en quelques

minutes. Il faudrait des heures. Vous voulez des chiffres ? En Belgique, 6,6% d'adultes belges ne disposent pas d'un revenu égal à la moitié du revenu net par habitant, et ce chiffre représente aussi la moyenne pour la C.E.E. - Mais je n'aime pas l'approche statistique. Ceux avec qui nous vivons ne sont pas des objets d'étude, ils sont des sujets de droit. D'ailleurs, les pauvres ne parlent pas d'abord d'argent. Ils parlent de dignité humaine. Si je souligne sans cesse ces mots qui pourraient paraître terriblement abstraits aux yeux de certains, et que nous retrouvons dans nos législations, c'est aussi parce qu'ils expriment la première aspiration de ceux qu'il m'a été donné de rencontrer grâce au Mouvement A.T.D. Quart Monde. Vous pouvez penser que ça ne veut rien dire que ce n'est pas juridique, que ce n'est pas pratique. Je vous dis quand même que c'est de dignité que parlent d'abord les pauvres.

De qui parlons-nous ? Ce que les pauvres disent du droit, il faut le demander à ceux que les avocats considèrent comme des mauvais clients parce qu'ils ne viennent pas aux rendez-vous et qu'ils leur mentent, ceux dont les enfants sont placés par un juge de la jeunesse résigné et désespéré, sur avis d'assistants sociaux résignés et désespérés. Ceux qui acceptent d'aller en prison parce qu'ils restent des hommes et des femmes responsables, mais pas après une audience où le mépris des magistrats et de leurs propres avocats est palpable.

## B. Ce qu'ils disent

Les pauvres croient dans la justice des hommes, peut-être plus que ceux qui en retirent davantage qu'eux. S'ils vivent leur situation comme des injustices et s'ils disposent d'un minimum de moyens culturels, ils attendent quelque chose du droit. Il s'en faut de beaucoup pour qu'ils s'adressent habituellement aux juridictions dans les formes prévues par le Code judiciaire, ou qu'ils se rendent spontanément chez l'avocat ou dans un centre de consultation juridique. Mais leurs lettres à la Reine, aux ministres, au pape, sont des appels au pouvoir, aux gens puissants. Quelque part, les plus défavorisés sentent que la justice dépend de la prise de conscience par les plus nantis de ce qu'est une vie misérable. Et cet appel au souverain est aussi vieux que l'histoire.

Mais tous ne lancent pas cet appel. Quel juge de la jeunesse n'a pas convoqué dix fois des parents qui ne sont jamais venus ? Combien d'assistants sociaux n'ont pas trouvé porte close ? Quel avocat n'a pas expliqué dix fois à son client qu'il a le droit de résister aux prétentions de son propriétaire, de son patron, ou même du C.P.A.S., pour le voir baisser la tête sans combat et quitter son domicile en hiver malgré les lois de prorogations des baux, et accepter un congé sans préavis ni

indemnité pour un motif grave contestable, et se désolidariser d'un époux, de ses amis, de son avocat sous le feu des questions d'un travailleur social ou d'un tribunal ?

Il y a quelque chose de plus tragique que de ne pas connaître ses droits. Il y a quelque chose de plus grave que de n'avoir pas accès à une défense efficace pour des raisons financières, culturelles ou autres. Les hommes les plus mutilés en arrivent à penser que le droit, c'est pour les autres. Ils ne savent pas qu'ils sont sujets de droit. Ils ne croient pas qu'ils ont des droits.

On a vu des parents abandonner des procès qui n'avaient aucun lien direct avec leur vie familiale, parce qu'on avait placé un enfant. On a vu des gens refuser de se rendre au C.P.A.S. ou à une réunion parce que tout va trop mal, parce qu'on dit que les enfants sont sales, parce qu'on n'a pas de vêtements convenables. Je ne dis pas que les placements sont injustes. Je ne dis pas que les travailleurs sociaux ne font pas ce que leur permettent leurs moyens. J'affirme qu'un homme à qui on a dit qu'il n'est pas un vrai père, comme son voisin, à qui on avait déjà dit qu'il n'est pas un travailleur comme son voisin, qu'il n'est pas un bon locataire comme son voisin, je dis que cet homme-là ne fera jamais un procès à son voisin.

Le respect des droits est conditionné par l'accès à la justice, mais l'accès à la justice est conditionné par le respect des droits. Il faut que les droits les plus fondamentaux soient déjà acquis pour que tous les autres puissent un jour être ceux du Quart Monde. Il y a une marche, un seuil pour pénétrer dans le monde du droit. Certains n'ont jamais reçu les moyens de le franchir. L'extrême pauvreté fait des hors-la-loi.

Qu'a donc pensé ce juge qui a convoqué vainement les parents du mineur ? Qu'a donc pensé l'avocat qui a appris que son client « pro deo » a acheté une chaîne stéréo de 30.000 F ? Cela dépendra de sa volonté préalable d'écouter le Quart Monde. Autant le fait de transformer la pauvreté en objet d'étude et de statistique est dangereux, autant la bonne volonté et un cœur sincère ne suffisent pas pour comprendre ce qui se vit en milieu sous-prolétaire. Il faut savoir, il faut apprendre comment la misère marque tout l'homme. Son langage, son vêtement, la manière de répondre à son juge.

Les juges savent-ils voir un appel à la dignité dans celui qui s'énerve, insulte peut-être ? Sait-on que des parents ne vont pas voir des enfants placés parce que c'est revivre chaque week-end le déchirement ? Ou qu'on n'a pas les moyens d'apporter les bonbons, les jouets, qui prouveront qu'on est quand même de vrais

parents ? Sait-on que pour comparaître on boit un verre, pour se donner du courage ? Les avocats savent-ils que leur client ne vient pas parce qu'il estime leur devoir de l'argent, même s'ils n'ont rien demandé ? Le Quart Monde rencontre des législateurs, des juges, des avocats qui ne les connaissent pas. Et des travailleurs sociaux également.

La misère marque tout l'homme comme elle marque son corps. Vous avez déjà vu ces gens usés, aux cheveux secs, au visage abîmé, au corps flétri. Vous leur donnez 50 ans, ils en ont 30. Dans le film « Les misérables », on voit le visage d'une femme défigurée par la misère et l'on présente sa transformation dans un raccourci terrifiant de cinq secondes. Les visages qui ont marqué Victor Hugo traversent le temps. Combien de fois ai-je pensé à cette séquence du film en voyant certains de ceux que j'ai rencontrés ?

Le combat pour le droit du plus démuné avance. Sinon, nous ne serions pas là. Mais nous ne sommes que des gens interpellés par le Quart Monde. Nous ne sommes pas les Messies du judiciaire. Nous ne tirons pas les pauvres, nous les suivons.

Il y a quelques quartiers de Bruxelles, par exemple, où le minimum de moyens d'existence est demandé par ceux qui n'auraient jamais fait une telle démarche il y a cinq ans. Il y a des quartiers où l'on dit, de bouche à oreille, que tel juge comprend ce qu'on lui dit, qu'il a « les oreilles bien tournées » comme disent les gens. Ce n'est pas parce que quelques juristes ou quelques travailleurs sociaux ont réussi un programme d'éducation pour les pauvres, parmi les milliers qu'on leur a fabriqués. C'est parce qu'au cours d'une réunion de quartier, un tel a expliqué sa démarche et, d'ailleurs, son courage. Tel C.P.A.S. connaît bien Jean-Paul. Lui-même dépend entièrement de l'aide sociale, mais il accompagne régulièrement à la permanence du centre ceux qui n'osent pas y aller. De telles choses sont possibles parce que les pauvres se rassemblent et qu'ils ont le droit de se reconnaître entre eux. On dit moins qu'avant, dans certains quartiers : « Ne fréquentez plus tel bistrot. Pourquoi avez-vous accueilli ces gens chez vous ? Madame, vous feriez mieux de quitter cet homme ». Je suis convaincu que le Quart Monde demande ici une des choses les plus difficiles à admettre vraiment : la lutte contre la misère ne passe pas d'abord par des colloques, par des programmes sociaux, ni par des études, ni par des budgets. L'homme n'est pas une somme de besoins à satisfaire, il est une aspiration. La misère reculera lorsque l'on croira que les miséreux doivent être associés à la lutte et la diriger. Nous faisons tous des dossiers. Quand comprendrons-nous que faire un dossier ne signifie pas confisquer la responsabilité de lutter soi-même pour ses droits et ceux des autres ?

Les plus démunis paient le prix de leurs luttes. Jean-Paul, certains jours, ne voulait plus aller au C.P.A.S. avec d'autres parce qu'on se moquait trop de lui. Il apprend à lire et à écrire, et on lui a dit qu'il va à l'école des ânes. J'ai engagé un jour un procès contre un propriétaire. L'eau ruisselait le long des murs dans les chambres. Trois mois après, mes clients ont payé le loyer en retard plusieurs fois de suite. Ils ont finalement été expulsés par huissier. Sans doute ne serait-ce pas arrivé s'ils n'avaient pas demandé le respect de leurs droits.

Ou encore introduire un recours contre un C.P.A.S. signifie qu'il faudra laisser le centre critiquer sa vie professionnelle, sa vie familiale, sa vie privée tout simplement.

Nous combattons avec eux, mais nous ne prenons que des risques très limités.

Le Quart Monde dit encore que les droits fondamentaux sont indivisibles. Cette constatation est facile en théorie, elle est d'ailleurs inscrite dans plusieurs textes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le droit à la vie, à la famille, à la scolarité, à des revenus décents, à un logement, sont indivisibles comme l'être humain lui-même. En pratique, les cloisons réapparaissent facilement. Les pauvres ont fait de curieuses expériences : apprendre à lire et à écrire pourrait bien remettre en question votre allocation d'handicapé. Vos difficultés à soigner une tuberculose dangereuse, vues comme de la mauvaise volonté, pourraient inquiéter un juge de la jeunesse.

De même, choisir à la place des pauvres les objectifs de leur lutte peut s'avérer risqué. Attention aux chevaux de bataille de ceux qui luttent aux côtés du Quart Monde. Tel militant ne pense qu'au combat pour le logement, tel autre déplore surtout les placements d'enfants, tel autre encore n'a en tête que les coupures de gaz et d'électricité. Rien d'étonnant à ce que le Quart Monde ne suive pas toujours ces efforts, d'ailleurs louables chacun pour eux-mêmes. Il doit, lui, faire front de tous les côtés à la fois.

C'est ce qui explique tant la diversité des ateliers qui vous sont proposés aujourd'hui que la nécessité de les coordonner. En lisant leurs titres, je me suis dit que nous avons là un bel exemple de l'indivisibilité des droits de l'homme. Accès à la justice : c'est un droit civil et politique. Travail, revenus, consommation : ce sont des droits économiques et sociaux. Et droit à la famille. Savez-vous que le droit à la famille est un des droits qui se retrouve formulé identiquement dans le Pacte international relatif aux droits économiques et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ? Il présente des aspects tellement indissociables. Sans travail, problèmes de revenus, de famille. Sans revenus, pas de consommation ou enfer du crédit. Sans solidarité familiale possible, la justice est impuissante, etc.

En travaillant au sein de ces ateliers, vous lancerez un cri urgent. On a bien l'impression que les signes d'espoir sont beaucoup plus rares que les motifs d'inquiétude. On parle parfois de l'effet Matthieu. Les sociologues, les familiers de la sécurité sociale ont forgé cette expression, avec humour ou avec ironie, pour signifier comment les restrictions frappent d'abord ceux qui ont le moins.

Il ne s'agit pas de théologie, même si l'expression fait allusion à une phrase de Saint Matthieu qui fait dire au Christ : « A tout homme qui a, il sera donné, et il sera dans la surabondance; mais à celui qui n'a pas, même ce qu'il a lui sera retiré » (Mtt. 25,29). L'effet Matthieu, c'est l'effet de crise : les riches plus riches et les pauvres plus pauvres.

Ce colloque doit dire que le redressement économique d'un pays ne justifie pas d'ôter à des milliers de citoyens la protection des droits fondamentaux. Que le mépris de la dignité d'un seul est dangereux pour l'ensemble du corps social. On reparlera sûrement de la manière dont l'arrêté royal n° 244 publié au Moniteur du 25 janvier 1984 sabre dans les possibilités d'aide des C.P.A.S.

La réflexion qu'on nous a proposée est importante. Mais au moment d'aller travailler, nous savons aussi que nous ne pouvons être qu'une goutte d'eau pour étancher la soif de justice des pauvres.

Le droit lutte contre la misère, mais à lui tout seul il ne peut pas faire grand-chose. Les pauvres n'ont pas d'abord besoin de juristes et de travailleurs sociaux, mais d'hommes et de femmes capables de soutenir leur regard. Vous le savez, mais le droit ou une théorie de l'action sociale ne pourra jamais dire ce genre de choses.

Alors, avant de vous laisser la parole, je vous propose un curieux mariage, ou du moins un concubinage momentané, entre le droit et ceux qui se rangent parmi les témoins privilégiés de l'humanité de l'homme : les poètes. Pourquoi pas ? Eux aussi disent ce qu'est l'homme, mais beaucoup plus profondément que le droit. J'aime ce vers de Holderlin : « L'homme, quand sa vie n'est que peine, a-t-il le droit de regarder au-dessus de lui et de dire : moi aussi, c'est ainsi que je veux être ? »

« L'homme ... a-t-il le droit ? »

J'aime ce vers parce qu'il parle de l'homme et du droit. Mais il en parle en termes d'être et non en termes d'avoir, et nous rêvons tous de pouvoir parler ainsi des pauvres.

Bon travail, et souvenez-vous que la raison du plus faible est toujours la meilleure.